

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 1/6/23
ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_10AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

**ARRETE N° 2020-10-AGP
Portant délégation de fonction et de signature
à Madame PEREZ Catherine**

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection de Mme Catherine PEREZ en qualité d'adjointe au Maire ;

VU l'arrêté 2020-05-09 portant délégation de fonction et de signature à Mme Catherine PEREZ,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des Elections et du Patrimoine, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Catherine PEREZ Adjointe au Maire à compter du 01/06/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les délégations prévues par l'arrêté 2020-05-09.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Catherine PEREZ, adjointe au maire, est déléguée à la Culture, aux Sports et aux Associations Culturelles et Sportives, au Patrimoine et aux Elections et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions relatives à la Culture, aux Sports et aux Associations Culturelles et Sportives, au Patrimoine et aux Elections.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Catherine PEREZ, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant la Culture, les Sports et les Associations



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1/6/23

Recevoir
Levraut

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_10AGP-AR

Culturelles et Sportives, le Patrimoine et les Elections : Conventions, ... et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Catherine PEREZ, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des Associations Culturelles et Sportives, au service des Elections, au service de la Culture et du Patrimoine.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-05-09.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

